# CONTRAT DE BAIL

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **LONGANDJA Guy** de nationalité congolaise domicilié à la Rue LONGANDJA GUY N°13 Quartier GOLF Commune de LUBUMBASHI ci-dessous dénommé **« BAILLEUR** » Tél : 099 700 1417, d'une part.

#### ET

Monsieur JEREMY BELEBELE, ci-dessous dénommée « Locataire », d'autre part.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## Article 1

Le bailleur donne en location au locataire un appartement composé de : un salon, cuisine américaine, chambre, Salle de bain et véranda, après visite le locataire accepte de prendre l'appartement en location. La durée du contrat est d'une année prenant cours le 01/09/2018.

## Article 2

Le loyer est fixé à 150 \$, la somme de 450 \$ a été versée à titre de garantie locative. Cette garantie sera remboursée à la rupture ou à l'expiration du bail. Ce dernier est résiliable moyennant un préavis de 3 mois signifié par l'une ou l'autre partie.

#### Article 3

L'existence de la garantie locative ne dispense pas le locataire du Paiement normal et régulier du loyer, le mois entamé est considéré entièrement consommé. Le loyer est payé au plus tard le 05 du prochain Mois.

## Article 4

Le locataire s'engage à maintenir l'appartement loué en état de propreté permane nt et d'un user en bon père de famille. Cependant, les dégâts matériels occasionnés par le locataire sur l'appartement pendant son occupation est à sa charge.

#### Article 5

Le locataire s'engage à respecter les droits des occupants d'autres appartements.

## Article 6

Le bailleur se réserve le droit de visiter l'appartement loué une fois le trimestre, après en avoir informé préalablement le locataire 48 heures avant.

#### Article 7

Le locataire s'engage à payer forfait mensuel de 20 \$ représentant sa participation au service d'évacuation des immondices, gardiennage et jardinage.

#### Article 8

Le non-respect d'une des clauses de ce présent contrat peut faire l'objet de la résiliation de celui-ci.

#### Article 9

Tout amendement aux articles ci-dessus sera constaté par écrit et approuvé par les deux parties et annexés sous forme d'avenant au présent contrat.

#### Article 10

Pour ce qui est de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent en cas de litige, de trouver un arrangement à l'amiable et, le cas échéant de s'en référer aux juridictions compétentes.

Fait à Kinshasa, le 01/09/2018

Exemplaires valant chacun original.

Locataire

JEREMY BELEBELE

Bailleur

Guy LONGANDA